



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

13 NOV. 2024

Brest et Bordeaux, le
N° 2024/228

ARRÊTÉ INTER-PRÉFCTORAL
portant modification de la composition de la commission permanente
du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R*133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/ 246 du 02 décembre 2022 portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;

Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021 ;

Vu le point n° 1 du procès-verbal du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 16 septembre 2024 relatif au renouvellement de trois membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade ;

CONSIDÉRANT le remplacement de Monsieur Johnny WAHL par Monsieur Serge LARZABAL, élu président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine en mars 2024 et la candidature de ce dernier pour siéger à la commission permanente en tant que titulaire ;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Hugues BERBEY de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction et la candidature de Monsieur Frédéric SUIRE pour siéger à la commission permanente en tant que titulaire ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Délia BERNARDI de sa fonction de suppléante au sein de la commission permanente et la candidature de Monsieur Julien LAMOTHE, représentant des organisations de producteurs au sein du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins pour la remplacer ;

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/039 du 04 avril 2022 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Sont déclarés membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique :

Au titre du collège « État et établissements publics » :

Titulaire :

- *le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.*

Suppléant :

- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.*

Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :

Titulaires :

- *M. Vital BAUDE - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;*
- *Mme Nathalie LE YONDRE - Marie d'Audenge ;*
- *M. Guy PROTEAU - Maire de Bourcefranc-le-Chapus ;*
- *M. Jean PROU - Conseil départemental de Charente-Maritime.*

Suppléants : pas de suppléant désigné.

Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :

Titulaires :

- *M. Frédéric SUIRE - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;*
- *Mme Marlène KIERSNOWSKI - Syndicat des énergies renouvelables ;*
- *M. Bertrand MOQUAY - Association des ports de plaisance de l'Atlantique ;*
- *M. Bernard PLISSON - Grand port maritime de la Rochelle ;*
- *M. Serge LARZABAL - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine.*

Suppléants :

- *M. Fernand BOZZONI - Armateurs de France ;*
- *M. Julien LAMOTHE - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;*
- *M. Philippe RENIER - Grand port maritime de Bordeaux ;*
- *M. Jean-Louis RODRIGUES - Cluster « European surf industry manufacturer association » ;*
- *M. Philippe MORANDEAU - Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime.*

Au titre du collège « des salariés des entreprises » :

Titulaire :

- *M. Emmanuel CHALARD - Confédération générale du travail.*

Suppléant :

- *M. Michel SOLDATI - Confédération française démocratique du travail.*

Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :

Titulaires :

- *M. Jean-Pierre CAMUT - Coordination environnement du bassin d'Arcachon ;*
- *M. François DOUCHET - Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique ;*
- *M. Daniel DELESTRE - Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;*
- *M. Bernard LABBE - Fédération française d'études et de sports sous-marins.*

Suppléants :

- *Mme Annick DANIS - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;*
- *Mme Marie DUVAL - Fédération française de canoë-kayak ;*
- *M. Claude MULCEY - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;*
- *M. Julien RAYNAUD - Fédération française de motonautisme ».*

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Étienne GUYOT

Jean-François QUÉRAT